



PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2023

Commune de Vérines

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – M. LÉTARD – M. BAREILLE – Mme DANIEL – Mme BOUGRAUD – M. CRENN – Mme VAULOUP – M. DELEUSE – Mme LUGOL – Mme BRODU – M. DAVID – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAILLIEUL (pouvoir donné à M. BAREILLE) – Mme LE CORVIC (pouvoir donné à M. DAVID) – M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme MÉODE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne RATIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

DEC-2023-01/01 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de l'action « PAPI »

Il a été décidé de solliciter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) pour une contribution financière à hauteur de 50% de l'action ci-dessus envisagée, soit 1 500 € TTC et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre. Le montant de la journée comprenant une formation et un exercice de gestion de crise est de 3 000 € TTC.

DEC-2023-01/02 Marché de prestations de contrôleur technique pour la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins »

Il a été décidé de conclure un marché pour une prestation de contrôleur technique pour la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » avec les caractéristiques suivantes :

Objet	Prestations de contrôleur technique pour la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins »
Attributaire	ALPES CONTRÔLES 7 avenue du Général de Gaulle 17440 AYTRÉ
Forme des prix	Mission de contrôleur technique : Prix forfaitaire Missions complémentaires : Prix forfaitaire
Révision de prix	Oui, selon indice ING « Ingénierie »
Montant HT missions de contrôle technique + autres missions - Tranche ferme	11 040 €
Montant HT missions de contrôle technique + autres missions - Tranche optionnelle 1	1 150 €
Montant HT missions de contrôle technique + autres missions - Tranche optionnelle 2	1 150 €
Total HT	13 340 €

VIE INSTITUTIONNELLE

1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFECTÉS AU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION (CPI) D'ANGLIERS-VERINES AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de convention entre le SDIS 17 et la commune de Vérines,

Monsieur Sonny DOMINÉ, troisième adjoint, donne lecture de la convention proposée entre le SDIS 17 et la commune. Elle définit les modalités de mise à disposition des locaux sis Rue de la Verrerie (à côté des ateliers municipaux) affectés au Centre de Première Intervention (CPI) d'Angliers-Vérines.

Ces biens situés 16 bis rue de la Verrerie se décomposent comme suit :

- Un terrain d'une superficie de 630 m² cadastrée B2080
- 1 bâtiment(s) d'une superficie de 204 m².

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux accordée au SDIS pour une durée indéterminée qui prévoit notamment la reprise des contrats de toute nature, passés pour le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens à mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention proposé par le SDIS17 telle qu'elle est rédigée et annexée à la présente délibération,
- **autorise** Madame Le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à cette opération.

Une délibération DCM-2023-02/01 est prise en ce sens.

FINANCES

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune pour 2022.

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2022 sont identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **autorise** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Une délibération DCM-2023-02/02 est prise en ce sens.

3. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'article L.2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. C'est sous la présidence de Monsieur Serge LÉTARD, membre le plus âgé des Conseillers présents, que le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2022 dressé par Madame Line MÉODE, Maire.

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandats + titres)	1 392 557,55 €	1 622 542,90 €	+ 229 985,35 €
	Résultat 2021 reporté en section de fonctionnement (002)		285 058,70 €	+ 285 058,70 €
	Résultat 2022	1 392 557,55 €	1 907 601,60 €	+ 515 044,05 €
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandats + titres)	270 962,46 €	476 873,40 €	205 910,94 €
	Résultat 2021 reporté en section d'investissement (001)	239 578,18 €		- 239 578,18 €
	Résultat 2022	510 540,64 €	476 873,40 €	- 33 667,24 € A reporter en section d'investissement (001)
	Restes à réaliser au 31/12/2022	153 044,04 €		- 153 044,04 €
Résultats cumulés 2022 y compris restes à réaliser		2 056 142,23€	2 384 475,00	328 332,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus et le document annexé à la présente délibération,
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL - Note de présentation brève et synthétique

1. Ressources et charges du budget principal

Le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Vérines présente une dépense de fonctionnement globale d'un montant de 1 392 557,55 €, dont 342 438,68 € de dépenses courantes, 697 274,49 € de charges de personnel, 64 885,02 € de dépenses liées aux élus et 9 425,35 € d'intérêts d'emprunts.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des recettes liées aux impôts et taxes pour un montant de 1 084 493,49 € et des dotations, subventions et participations pour un montant de 269 874,26 €. Considérant l'excédent 2021 reporté en section de fonctionnement d'un montant de 285 058,70 €, le montant global final des recettes atteint la somme de 1 907 601,60 €, permettant ainsi à la commune de dégager un excédent de 515 044,05 €.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 270 962,46 € sont principalement constituées du remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 100 444,54 € et d'opérations d'équipement pour un montant de 141 575,77 € (dont 42 570,00 € pour les études relatives à la restructuration du site scolaire comprises dans l'autorisation de programme ad hoc, 20 209,91 pour le « projet jeunesse » (skate-park/parcours de santé) et 27 049,99 d'équipements numériques qui concernent essentiellement le socle numérique à destination de l'école).

2. Résultats

Avec un solde 2022 positif de 205 910,94 €, la section d'investissement présente un déficit de 33 667,24 €, avec reprise du solde d'exécution reporté de 2021.

Le montant des restes à réaliser s'élevant à la somme de 153 044,04 €, le solde net de la section d'investissement s'élève donc à -186 711,28 €. Compte tenu de ces éléments, le résultat cumulé issu de l'exécution du budget 2022 est de 328 332,77 €.

3. Epargnes

SOLDES ET RATIOS	CA 2020	CA 2021	CA 2022
EPARGNE DE GESTION	146 185	204 291	257 792
EPARGNE BRUTE	122 369	175 487	240 830
Remboursement de la dette en capital	83 187	85 885	100 445
EPARGNE NETTE	39 182	89 603	140 386
ENCOURS AU 31/12	676 453	747 415	648 536
CAPACITE DE DESENETTEMENT	5,5	4,3	2,7

Le budget présente une capacité d'autofinancement passant de 175 487 € en 2021 à 240 830 en 2022. Ce résultat a augmenté en raison de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (+ 98 676,01 €) et de la hausse modérée des dépenses réelles de fonctionnement (+ 26 556,52 €).

4. Financement de l'investissement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	82 228	510 802	158 314
Opérations financières	-	-	-
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	82 228	510 802	158 314
Travaux en régie	5 579	17 812	11 035
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	87 808	528 614	169 349
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT			
Dotations et subventions	233 073	113 572	114 977
Opérations financières	38 760	1 220	4 158
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	271 833	114 792	119 135
Cessions d'immobilisations	-	-	77 490
RECETTES D'INVESTISSEMENT	271 833	114 792	196 625
FONDS DE ROULEMENT			
BESOIN DE FINANCEMENT	184 025	- 413 822	27 276
Épargne nette	39 182	89 603	140 386
BESOIN RESIDUEL DE FINANCEMENT	223 208	- 324 219	167 662
Emprunt	-	150 000	-
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	223 208	- 174 219	167 662

5. Ratios légaux

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Nombre d'habitants	2 276	2 303	2 328
Ratio 1 = DRF/population	572,57	547,05	555,49
Ratio 2 = Produit des impositions directes/population	367,14	375,77	394,17
Ratio 3 = RRF/population	626,33	623,25	658,94
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut/population	38,58	229,53	72,74
Ratio 5 = Dette/population	297,21	324,54	278,58
Ratio 6 = DGF/population	106,16	103,53	101,46
Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF	0,5445	0,5580	0,5392
Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant	0,9725	0,9376	0,9085
Ratio 10 = Taux d'équipement = Dépenses équipement brut/RRF	0,0616	0,3683	0,1104
Ratio 11 = Taux d'endettement = Dette/RRF	0,4745	0,5207	0,4228

6. Consolidation des budgets

SOLDES ET RATIOS	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne brute consolidée	134 016	178 485	248 819
Budget principal	122 369	175 487	240 830
Budget Clos Marchand	9 044	5 371	6 560
Budget CCAS	2 603	- 2 373	1 429
Remboursement de capital consolidé	141 310	105 939	121 997

Epargne nette consolidée	- 7 294	72 546	126 821
Budget principal	39 182	89 603	140 386
Budget Clos Marchand	- 49 079	- 14 684	- 14 993
Budget CCAS	2 603	- 2 373	1 429
Encours consolidé au 31/12/N	865 022	915 928	796 360
Budget principal	676 453	747 415	648 536
Budget Clos Marchand	188 568	168 514	147 824
Capacité de désendettement	6,5	5,1	3,2

7. Structure du personnel

Au 31 décembre 2022, les effectifs sont ainsi répartis :

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Contractuels	0	4	4
Titulaires	6	12	18
Total	6	16	22

La Commune compte 17,15 Equivalents temps plein (ETP).

Une délibération DCM-2023-02/03 est prise en ce sens.

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2022,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte administratif 2022 du budget principal présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 515 044,05 €.

La section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de	}	
- 33 667,24 €	}	représentant un solde net de
	}	- 186 711,28 €
- un solde de restes à réaliser de	}	
- 153 044,04 €	}	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement

Affectation en réserve (**compte 1068**) 186 711,28 €

Report en section d'investissement

Ligne **001** en dépenses (**déficit**) - 33 667,24 €

Report en section de fonctionnement

Ligne **002** en recettes (**excédent**) 328 332,77 €

- **dit** qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2023 de ces crédits.

Une délibération DCM-2023-02/04 est prise en ce sens.

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,
Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

Suite à la commission « Finances » réunie le 30 janvier, Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation de 1%. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental (ce dernier était égal en Charente-Maritime à 21,50%).

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 12,86% pour la Taxe d'habitation (TH),
- 47,57% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 63,73% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **vote** les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : **12,86 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **47,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **63,73 %**

Une délibération DCM-2023-02/05 est prise en ce sens.

6. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,
Vu la note de présentation du budget,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,
Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,
Considérant l'équilibre budgétaire ci-après,

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2023.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 904 687,77 €	1 904 687,77 €
INVESTISSEMENT	1 086 540,14 €	1 086 540,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble de ces propositions

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL - Note de présentation brève et synthétique

1. Ressources et charges du budget principal

Le budget principal de la commune présente 465 000 € de charges à caractère général et 705 000 € de charges de personnel. Le montant prévisionnel des intérêts d'emprunt s'élève à la somme de 8 700 €, tandis que celui des charges exceptionnelles et des dotations aux provisions s'élèvent à la somme de 9 000 €. Également, le budget de fonctionnement prévoit le financement de la section d'investissement pour un montant de 474 087,77 € portant ainsi le montant global prévisionnel des dépenses de fonctionnement à 1 904 687,77 €.

Ces dépenses de fonctionnement sont principalement équilibrées par les impôts et taxes pour un montant prévisionnel de 1 129 300 €, les dotations, subventions et participations pour un montant prévisionnel de 264 670 € et le résultat 2022 reporté d'un montant de 328 332,77 €.

En investissement, le montant prévisionnel de la dépense s'établit à 1 086 540,14 €. Sont prévus les dépenses de remboursement de capital d'emprunt pour un montant de 78 000 €, les dépenses liées aux opérations d'investissement principalement composées du projet de restructuration du groupe scolaire pour un montant de 206 000 €, de l'agrandissement de la salle en rez-de-chaussée de la Maison des Associations pour 55 000 € et de la réalisation de travaux dans le cadre de la défense extérieure contre les incendies pour 20 000 €. Sont également comptabilisés les restes à réaliser pour un montant de 153 044,04€.

Ces dépenses sont principalement équilibrées en recettes par les excédents de fonctionnement capitalisés de 186 711,28 €, 15 300 € de subventions d'investissement ainsi que 77 841,09 € d'emprunt. Le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 474 087,77 € est également pris en compte dans le montant global des recettes d'investissement.

Les objectifs du budget primitif 2023 seront les suivants :

- Les efforts pour stabiliser la capacité d'autofinancement au niveau de 2022 doivent se poursuivre, dans une année marquée par la hausse des tarifs de l'énergie (+ 100%) et des denrées alimentaires. Pour se faire, le budget primitif prévoit un niveau de recettes marqué par un recours modéré au levier fiscal (+1% des taux d'imposition voté, parallèlement à la hausse de 7,1% des bases prévue en loi de finances).

2. Epargnes

SOLDES ET RATIOS	BP 2021	BP 2022	BP 2023
EPARGNE DE GESTION	107 103	120 670	172 355
EPARGNE BRUTE	69 403	87 170	156 655
Remboursement de la dette en capital	89 000	101 500	78 000
EPARGNE NETTE	- 19 597	- 14 330	78 655

Le budget 2023 entend consolider davantage son épargne brute. L'autofinancement net présenté au budget primitif revient à un niveau positif.

3. Financement de l'investissement

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	1 118 370	460 000	467 700
Opérations financières	102 312	105 996	119 529
Restes à réaliser	29 962	28 656	153 044
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 250 644	594 652	740 273
Travaux en régie	30 000	23 000	20 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 280 644	617 652	760 273
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT			
Dotations et subventions	80 900	135 300	101 300
Réduction des dépenses/opérations financières	-	2 600	1 000
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	80 900	137 900	102 300
Cessions d'immobilisations	-	77 000	19 100
RECETTES D'INVESTISSEMENT	80 900	214 900	121 400

FONDS DE ROULEMENT			
BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 199 744	- 402 752	- 638 873
Épargne nette	- 19 597	- 14 330	78 655
BESOIN RESIDUEL DE FINANCEMENT	- 1 219 341	- 417 082	-560 218
Emprunt	731 407	103 367	78 841
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 487 933	- 313 715	- 481 377

4. Ratios légaux

	<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>	<i>BP 2023</i>
Nombre d'habitants	2 303	2 328	2 360
Ratio 1 = DRF/population	569,96	572,71	593,09
Ratio 2 = Produit des impositions directes/population	364,74	386,60	419,49
Ratio 3 = RRF/population	600,10	610,16	659,47
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut/population	498,64	207,47	206,65
Ratio 5 = Dette/population	588,63	344,02	334,95
Ratio 6 = DGF/population	102,04	101,37	98,73
Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF	0,5356	0,5288	0,5037
Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant	1,0142	1,0101	0,9495
Rat. 10 = Taux d'équipement = Dépenses équipement brut/RRF	0,8309	0,3400	0,3134
Ratio 11 = Taux d'endettement = Dette/RRF	0,9809	0,5638	0,5079

5. Consolidation des budgets

SOLDES ET RATIOS	<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>	<i>BP 2023</i>
Epargne brute consolidée	71 818	91 863	161 475
Budget principal	69 403	87 170	156 655
Budget Clos Marchand	4 788	4 923	6 479
Budget CCAS	- 2 603	- 230	- 1 659
Remboursement de capital consolidé	109 555	122 690	99 286
Epargne nette consolidée	- 37 737	- 30 827	62 190
Budget principal	- 19 597	- 14 330	78 655
Budget Clos Marchand	- 15 767	- 16 267	- 14 806
Budget CCAS	- 2 373	- 230	- 1 659
Encours consolidé au 31/12/N	1 524 124	948 705	917 515
Budget principal	1 355 611	800 881	790 477
Budget Clos Marchand	168 514	147 824	127 039
Capacité de désendettement	21,2	10,3	5,7

6. Structure du personnel au 31 décembre 2022

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Contractuels	0	4	4
Titulaires	6	12	18
Total	6	16	22

Une délibération DCM-2023-02/06 est prise en ce sens.

7. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LUCILE DESMOULINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération DCM-2022-12/04 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la possibilité offerte par les autorisations de programme d'engager les marchés de prestations et de travaux pour des montants pluriannuels,

Considérant les crédits inscrits au budget principal sur l'opérations 360 « Restructuration du groupe scolaire »,

Madame le Maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des

dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins implique une gestion pluriannuelle. L'enveloppe prévisionnelle, définie dans un premier temps par l'étude de faisabilité et de programmation, fera l'objet d'une mise à jour à l'issue de la phase d'avant-projet définitif (APD) réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **modifie** l'autorisation de programme intitulée « Restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins »

- **décide** de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins	5 100 000	42 570	206 000	2 200 000	2 200 000	451 430

Une délibération DCM-2023-02/07 est prise en ce sens.

8. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM-2022-03/08 relative au vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026,

Vu la délibération DCM-2023-02/06 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant la volonté de transparence souhaité par l'équipe municipale,

La gestion pluriannuelle des investissements est un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune. Cette nécessité a d'ailleurs été rappelée par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations provisoire.

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2023-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services. Il vient actualiser celui voté le 15 mars 2022 portant sur la période 2022-2026 et se conformer au budget primitif 2023 et aux prévisions budgétaires en investissement pour la mandature actuelle.

Même si ce plan a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets, des capacités financières de la Commune ou des opportunités de financements, il donne une vision à moyen terme des projets d'investissements importants qui vont être menés par la commune.

La présentation de cette programmation d'équipement vient conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaité par l'équipe municipale et donne du sens aux décisions prises en matière de fiscalité directe locale.

Ce plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026 reprend :

- L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours de réalisation,
- Les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est infra-annuelle,
- Les investissements récurrents, indispensables à l'entretien durable du patrimoine communal

		2023	2024	2025	2026	TOTAL 2023-2026
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT						
AC	ATTRIBUTION COMPENSATION - GEPU	10 900	10 900	10 900	10 900	43 600
ÉCOLE (AP/CP)	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE	206 000	2 070 000	2 200 000	451 430	4 927 430
	ÉQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE		130 000			130 000
BÂTIMENTS PUBLICS	MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX AGRANDISSEMENT RDC	55 000				55 000
	ÉGLISE - RESTAURATION TOITURE	69 713				69 713
	AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE SECOURS	10 000	105 000			115 000
	INVESTISSEMENTS ÉCONOMIE FLUIDES ET ÉNERGIE	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000				20 000
ESPACES PUBLICS / VERTS	PROJET JEUNESSE - AIRE DE JEUX INCHAUX (LOIRÉ)	20 000				20 000
	PROJET JEUNESSE - SKATE PARK / PARCOURS SANTÉ (VÉRINES / FONTPATOUR)	29 742				29 742
	AIRE DE JEUX ECOLE (VÉRINES)	10 000				10 000
	AMÉNAGEMENT VOIES DOUCES	5 000				5 000
	TERRAIN DE SPORTS - ECLAIRAGE LED		9 000	9 000	9 000	27 000
VOIRIE RÉSEAUX	VOIRIE - RÉFECTION RUE DES GUÉS - FONPATOUR (LISSÉ SUR 2026-2029)	9 600			65 000	74 600
	VOIRIE - RALENTISSEUR BOIS RAUD	11 500				11 500
	VOIRIE - ÉCLUSE FONTPATOUR - RUE DES SAULNIERS		10 000			10 000
	AUTRES VOIRIE	28 000	5 000	5 000	5 000	43 000
	RÉSEAUX - SDEER - PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX 2022 (EMPRUNT SDEER 5 ANS)		10 020	10 020	10 020	30 060
	RÉSEAUX - SDEER - PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX 2023 (EMPRUNT SDEER 5 ANS)			8 000	8 000	16 000
	RÉSEAUX - SDEER - PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX 2024 (EMPRUNT SDEER 5 ANS)				10 000	10 000
	RÉSEAUX - AUTRES SDEER				10 000	10 000
DIVERS	DECI - ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES	27 721	60 000	50 000	10 000	147 721
	CIMETIÈRE - CONSTRUCTION OSSUAIRE ET REPRISE DE CONCESSIONS	10 199	6 000			16 199
	AUTRES	9 000	1 000	1 000		11 000
RÉCURRENT	MATÉRIEL ROULANT SERVICES TECHNIQUES	47 346				47 346
	SDEER - DIVERS	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
	MOBILIER URBAIN	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
	INFORMATIQUE	3 525	3 000	3 000	3 000	12 525
	MATÉRIEL ET MOBILIER	11 298	3 000	3 000	3 000	20 298
	MATÉRIEL ET OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
	PETITS TRAVAUX ECOLE	0	2 000	2 000	2 000	6 000
	DIVERS	2 200	5 000	5 000	5 000	17 200
TOTAL		620 744	2 453 920	2 330 920	626 350	6 031 934

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2023-2026, jointe à la présente délibération.

Une délibération DCM-2023-02/08 est prise en ce sens.

9. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Clos Marchand » de la commune pour 2022.

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2022, étant identiques à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe « Clos Marchand », dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Une délibération DCM-2023-02/09 est prise en ce sens.

10. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'article L.2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

C'est sous la présidence de Monsieur Serge LÉTARD, membre le plus âgé des Conseillers présents, que le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2022 dressé par Madame Line MÉODE, Maire.

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandats + titres)	8 581,40 €	13 961,63 €	+ 5 380,23 €
	Résultat 2021 reporté en section de fonctionnement (002)			
	Résultat 2022	8 581,40 €	13 961,63 €	+ 5 380,23 €
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandats + titres)	21 552,85 €	6 550,02 €	- 15 002,83 €
	Résultat 2021 reporté en section d'investissement (001)	93 600,10 €		- 93 600,10 €
	Résultat 2022	115 152,95 €	6 550,02 €	- 108 602,93 € A reporter en section d'investissement (001)
	Restes à réaliser au 31/12/2022	-	-	-
Résultats cumulés 2022		123 734,35 €	20 511,65 €	- 103 222,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus et le document annexé à la présente délibération,
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET CLOS MARCHAND - Note de présentation brève et synthétique

1. Ressources et charges du budget principal

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Clos Marchand » présente une dépense de fonctionnement globale d'un montant de 8 581,40 €, dont 5 166,66 € d'intérêts d'emprunt.

Les recettes de fonctionnement couvrent ce montant de dépenses. Composées des loyers perçus, les recettes perçues s'élèvent à la somme de 13 961,63 €, permettant ainsi à la commune de dégager un excédent de fonctionnement de 5 380,23 €.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 21 552,85 € sont intégralement constituées du remboursement du capital d'emprunt. Les recettes d'investissement se résument à l'amortissement d'une subvention d'équipement versée et à l'excédent de fonctionnement capitalisé, d'un montant de 5 370,60 euros, et ne suffisent pas à combler le remboursement du capital de la dette, ce qui en fait un budget structurellement déficitaire.

2. Résultats

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'élève à la somme de 15 002,83 € de déficit.

Le solde d'exécution déficitaire issu de 2021 de cette section, d'un montant de 93 600,10 €, porte le solde d'exécution final de la section d'investissement à 108 602,93 € de déficit pour l'exercice 2022.

Compte tenu de ces éléments, le résultat cumulé issu de l'exécution du budget 2022 présente un solde déficitaire de 103 222,70 €.

Une délibération DCM-2023-02/10 est prise en ce sens.

11. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget annexe « Clos Marchand »,

Considérant les résultats du compte administratif 2022,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte administratif 2022 du Budget annexe « Clos Marchand » présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 380,23 €.

La section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de	}		
- 108 602,93 €	}		
	}		
	}		
- un solde de restes à réaliser de	}		
- 0,00 €	}		
		représentant un solde net de	
		- 108 602,93 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement
Affectation en réserve (**compte 1068**) 5 380,23 €

Report en section d'investissement
Ligne **001** en dépenses (**déficit**) 108 602,93 €

Report en section de fonctionnement
Ligne **002** en recettes 0,00 €

- **dit** qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2023 de ces crédits.

Une délibération DCM-2023-02/11 est prise en ce sens.

12. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,
Vu la note de présentation du budget,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,
Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,
Considérant l'équilibre budgétaire ci-après,

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2023.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €
INVESTISSEMENT	131 388,47 €	131 388,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble de ces propositions.

ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET « CLOS MARCHAND » - Note de présentation brève et synthétique
--

Le budget annexe du clos marchand présente une dépense de fonctionnement d'un montant global de 14 000,00 € comprenant les dépenses courantes liées à l'activité du site : éclairage public, consommation d'eau des toilettes publics, entretien des bâtiments appartenant à la commune, impôts locaux, intérêts d'emprunt pour un montant de 4 510,62 € et financement de la section d'investissement pour un montant de 5 889,38 €. Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par le montant des loyers.

Le montant global prévisionnel des dépenses d'investissement est établi à la somme de 131 388,47 €.

Sont comptabilisées les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 21 285,54 € et le déficit lié à l'exécution de l'exercice 2022 pour un montant de 108 602,93 €.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'excédent de fonctionnement capitalisé sur 2022 pour un montant de 5 380,23 €, le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 5 889,38 € ainsi qu'un apport de 119 528,86 € du budget principal de la Commune.

Une délibération DCM-2023-02/12 est prise en ce sens.

13. CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET ÉQUIPEMENT RURAL DE CHARENTE-MARITIME (SDEER 17) ET LA COMMUNE DE VÉRINES POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL AU CHEMIN DES ÉGAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-35,
Vu la délibération DCM-2021-09/05 approuvant la convention pour la réalisation de travaux de génie civil entre le SDEER et la commune de Vérines (dossier n°GC466-1004),

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 14 septembre 2021, le conseil municipal avait donné son accord pour la réalisation de travaux de génie civil au chemin des Égaux. Le montant des travaux pour l'enfouissement des réseaux était évalué à la somme de 17 348 € TTC.

Les travaux sont terminés et la convention définitive de remboursement établie par le SDEER a été transmise à la commune. Le montant définitif des travaux est arrêté à la somme de 17 337,93 € TTC. La commune remboursera sa contribution en 5 annuités, à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la signature de cette convention de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention définitive de remboursement proposée par le SDEER concernant les travaux précisés ci-dessus. Les travaux s'élèvent à la somme de 17 337,93 € TTC et seront remboursés au SDEER,
- **précise** que le remboursement s'effectuera en cinq annuités à compter du 1^{er} février 2023,
- **dit** que les sommes nécessaires seront prévues aux budget 2023 et suivants.

Une délibération DCM-2023-02/13 est prise en ce sens.

14. CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET ÉQUIPEMENT RURAL DE CHARENTE-MARITIME (SDEER 17) ET LA COMMUNE DE VÉRINES POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL AU CHEMIN DES CAILLEROTTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-35,
Vu la délibération DCM-2021-09/05 approuvant la convention pour la réalisation de travaux de génie civil entre le SDEER et la commune de Vérines (dossier n°GC466-1003),

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait donné son accord pour la réalisation de travaux de génie civil chemin des Caillerottes. Le montant des travaux pour l'enfouissement des réseaux était évalué à la somme de 14 143,68 € TTC.

Les travaux sont terminés et la convention définitive de remboursement établie par le SDEER a été transmise à la commune. Le montant définitif des travaux est arrêté à la somme de 13 491,07 € TTC. La commune remboursera sa contribution en 5 annuités, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la signature de cette convention de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention définitive de remboursement proposée par le SDEER concernant les travaux précisés ci-dessus. Les travaux s'élèvent à la somme de 13 491,07 € TTC et seront remboursés au SDEER,
- **précise** que le remboursement s'effectuera en cinq annuités à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **dit** que les sommes nécessaires seront prévues aux budget 2023 et suivants.

Une délibération DCM-2023-02/14 est prise en ce sens.

15. CESSION À TITRE ONÉREUX DES PARCELLES CADASTRÉES A2221 ET A2222

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les parcelles de terrain A2221 et A2222 ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles A2221 et A2222 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ces biens, situés rue du Prieuré de Roncevaux à Loiré, établie par le service des Domaines par courriers en date du 21 septembre et du 30 septembre 2022,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Vérines,

Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération fixant les modalités de la vente,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, rappelle que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces deux parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente. Le cahier des charges précisant l'ensemble des modalités de la vente est annexé à la présente délibération. Le prix fixé pour ces parcelles a été évalué à un prix au mètre carré de 200 € minimum, soit :

- 58 000 euros pour le lot A (parcelle A2221),
- 59 200 euros pour le lot B (parcelle A2222).

Il est également proposé au Conseil municipal de procéder à la publication de l'offre sur un site internet destiné à la vente de biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **18**

Voix contre : **1**

- **décide** la cession des parcelles A2221 de 290 m² et A2222 de 296 m² pour la somme minimale de 58 000 € et 59 200 euros.

- **approuve** le cahier des charges et notamment le prix qu'il prévoit,

- **dit** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,

- **autorise** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Une délibération DCM-2023-02/15 est prise en ce sens.

16. CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZM 65 AU BÉNÉFICE DE LA PARCELLE ZM 71 : CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention entre la société HIVORY SAS et la commune de Vérines,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, expose au conseil municipal la demande de la société HIVORY SAS relative à un droit de passage sur la parcelle ZM 65.

La convention est rédigée entre la commune et la société HIVORY SAS qui assure le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro 65 de la section ZM située au lieu-dit « Dare les Vignes ». La servitude à constituer grèvera cette parcelle, fonds servant, au profit de la parcelle ZM 71, fonds dominant.

L'objectif est de permettre à la société et aux opérateurs hébergés d'accéder à la parcelle ZM 71 pour y effectuer les travaux nécessaires à l'exploitation de son site d'émission-réception : opérations de

modification, raccordement, d'entretien et de maintenance, de ses installations ou celles des opérateurs clients.

Il est précisé dans la convention que la création de ce droit de passage est consentie à titre gratuit. Monsieur Pierre-Marie TALLEUX demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix contre :

- **refuse** la convention et la création du droit de passage définis ci-dessus,
- **n'autorise pas** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Une délibération DCM-2023-02/16 est prise en ce sens.

AFFAIRES SCOLAIRES

17. ÉCOLE LUCILE DESMOULINS : MODIFICATION DES HORAIRES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 17 octobre 2022,

Madame Laetitia KREUTZER, deuxième adjointe, rappelle que, par délibération du 17 novembre 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

L'organisation existante prévoit des horaires communs pour l'ensemble des trois cycles, à savoir 8h30 / 12h00 et 14h / 16h30.

Suite au conseil d'école du 17 octobre dernier, une demande de modification des horaires a été effectuée pour faciliter la gestion des flux à l'issue du temps scolaire.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour la modification de l'organisation existante à partir de cette année.

Les jours et horaires sont modifiés comme suit :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires :
 - Cycle 1 : 8h30 / 12h00 et 14h / 16h30
 - Cycle 2 : 8h30 / 12h00 et 14h05 / 16h35
 - Cycle 3 : 8h30 / 12h00 et 13h55 / 16h25

Pour valider cette modification, une demande conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école portant sur la modification des horaires doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours et d'approuver les horaires tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **18**
Voix contre : **1**

- **se prononce** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires :
 - Cycle 1 : 8h30 / 12h00 et 14h / 16h30
 - Cycle 2 : 8h30 / 12h00 et 14h05 / 16h35
 - Cycle 3 : 8h30 / 12h00 et 13h55 / 16h25

Une délibération DCM-2023-02/17 est prise en ce sens.

Fin de la séance : 22 h 20

Le Maire,
Line MÉODE